



## La garde des enfants sur un éloignement de longue distance des pa

Par **boscano**, le **16/09/2011** à **18:23**

Bonjour,  
voila mon amie a deux enfants avec son ex-concubin  
elle veut venir me rejoindre avec ces enfants alors que j'habite à 450 kilometre.  
comment ça va se passer pour la garde des enfants?  
quels conseilles pouvez vous me donner pour quel en perde pas la garde?  
merci beaucoup

Par **mimi493**, le **16/09/2011** à **18:41**

Elle déménage pour convenance personnelle, donc c'est un argument que le père peut avancer pour obtenir la résidence exclusive des enfants. Elle doit amener des arguments pour elle.

Par **boscano**, le **16/09/2011** à **18:46**

bonjour mimi et merci de ton attention  
tu pense que le juge peut donné la garde au pere?  
esque c est possible?  
quoi faire pour ne pas que ça arrive?  
quel genre d'arguments pourrait jouer en notre faveur?

merci

Par **mimi493**, le **16/09/2011 à 18:57**

Bien sur que c'est possible. Pourquoi ça ne le serait pas ? Le père a autant le droit d'avoir la résidence (pas la garde) que la mère.

Quand aux arguments, ça dépend de chaque cas, prendre un avocat pour monter un bon dossier.

un autre point en sa défaveur c'est qu'elle semble vouloir changer les enfants d'école en cours d'année (guère responsable comme attitude quand c'est un déménagement pour convenance personnelle) et l'argument consistant à dire que les enfants ne changeraient pas d'école en cours d'année en restant chez le père est très bien accueilli (l'intérêt de l'enfant prime sur ceux des parents, surtout quand l'intérêt de l'enfant est mis en cause par convenance personnelle d'un des parents)

Par **boscano**, le **16/09/2011 à 18:59**

merci

Par **mimi493**, le **16/09/2011 à 19:00**

J'ai fait un rajout, lisez-le.

Elle aurait du y penser pour la rentrée de septembre

Par **boscano**, le **16/09/2011 à 19:17**

merci beaucoup

je sait pas comment faire...

on avaient l'intention de les faire changer d'école pendant les vacances.

d'autant plus qu'il s'occupe pas vraiment de ces enfants il a meme dit qu'il voulais prendre que son fils,les w-e ils les prend juste pour embêté leur mere...

il vis chez sa mere en plus...

Par **mimi493**, le **16/09/2011 à 19:37**

Les vacances, elles sont passées.

[citation]ils les prend juste pour embêté leur mere... [/citation] ce n'est que votre opinion.

[citation]il vis chez sa mere en plus... [/citation] ce n'est pas une tare.

Elle doit le prévenir suffisamment tot de son déménagement afin que le JAF puisse être saisi avant son départ, donc au moins 6 mois avec les délais actuels.

Par **cocotte1003**, le **16/09/2011** à **19:41**

Bonjour, une discussion entre parents pour connaitre la position du pere dans ce cas serait une bonne chose. Des concessions de la part de votre amie en particulier sur le temps du droit d'hébergement et bien-sur en prenant les frais de transport à votre charge. Laissez un peu de temps au pere, ne brusquez pas la situation. Si les parents trouvent un accord, mettez par ECRIT les nouvelles dispositios et faites les entériner par le jaf impérativement , cordialement

Par **boscano**, le **16/09/2011** à **19:46**

c'est son intime conviction a elle  
et quant je dis qu il vit chez ça mère,serte c est pas une tare mais le manque d'espace en est une pour élevé deux enfants de dix et huit ans.  
enfin je vous remerçi de votre attention.  
il a reconnu ça fille de dix ans alors que se n est pas lui le père géniteur et à présent dans la situation actuel il dit qu'il veut que son garçon...  
si seulement il pouvait accepté un arrangement a l amiable...

Par **mimi493**, le **16/09/2011** à **19:49**

[citation]il a reconnu ça fille de dix ans alors que se n est pas lui le père géniteur et à présent dans la situation actuel il dit qu'il veut que son garçon..[/citation] il l'a reconnu à quel age ?

Par **boscano**, le **16/09/2011** à **19:51**

bonjour cocotte  
oui je suis d accord avec vous c est se qu il y aurait de mieux a faire mais pour l instant et a en croire les dirent de mon amie la discution avec son ex est complètement stérile...  
et tjr d apret elle ça risque pas de changé.  
ça serait telement plus simple comme ça.

Par **boscano**, le **16/09/2011** à **19:52**

dans les mois qui on suivent ça naissance

Par **cocotte1003**, le **16/09/2011** à **19:57**

rebonjour, d'accord la discussion lui semble stérile mais il va falloir qu'elle prenne son courage à deux minns pour connaître la position du pere sur son déprt, soit elle reste là ou elle est soit elle essaye de vous rejoindre mais comme elle se mettrat gravement en tord en partant de but en blanc, il n'y a pas de solution si elle veut etre sure de conserver la garde des enfants. Son ex s'est mis gravement en tord en reconnaissant un enfant qui n'est pas de lui, c'est strictement interdit par la loi, cordialement

Par **mimi493**, le **16/09/2011** à **20:05**

[citation]Son ex s'est mis gravement en tord en reconnaissant un enfant qui n'est pas de lui,[/citation] non. Même si on ne doit reconnaître un enfant que si c'est le sien, la loi ne prévoit aucune sanction, la jurisprudence non plus et même est un des cas, où on peut se prévaloir de sa propre turpitude (ce qui n'était pas le cas avant). Le fait de reconnaître un enfant dont la filiation paternelle n'est pas établie, quand il s'agit de l'enfant de sa conjointe ou compagne, est plus vu comme une bonne action.

Par **boscano**, le **16/09/2011** à **20:21**

et de faire machine arriere au bout de dix ans en disant vouloir que la garde de son fils,je doute que se soit bien perçu.  
enfin nous nous aimerions trouvez un arrangement et le meilleur possible pour les enfants mais il est inconcevable qu'elle abandonne la garde de ces enfants si sa devrait être le cas elle restera dans sa région....

Par **mimi493**, le **16/09/2011** à **21:44**

[citation]et de faire machine arriere au bout de dix ans en disant vouloir que la garde de son fils,je doute que se soit bien perçu. [/citation] la procédure de contestation de paternité n'existe pas pour rien.

Le mieux serait de patienter, de s'organiser, d'avoir le jugement avant de partir afin qu'elle ne parte que pour la rentrée de septembre l'année prochaine (qui devrait correspondre à l'entrée au collège de l'ainée, donc un bon moment tandis que "casser" l'année de CM2, c'est vraiment un problème)